

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2017-23 du 28 septembre 2017 portant cessation de fonctions
à l'Établissement français du sang**

NOR : SSAX1730656S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-2, R.1222-8 et R.1222-9-1 à R.1222-9-4 et ses articles L.1243-2-1 et R.1243-12 à R.1243-14;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2010-17 du président de l'Établissement français du sang du 9 juin 2010 désignant le professeur Pierre TIBERGHIEEN en qualité de personne responsable de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Il est mis fin aux fonctions de personne responsable exercées par M. Pierre TIBERGHIEEN à compter du 1^{er} octobre 2017.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 28 septembre 2017.

Le président de l'Établissement français du sang,
F.TOUJAS